

OMPI



WO/GA/XXI/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 août 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Vingt et unième session (13^e session ordinaire)
Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997

OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET DE TRAITÉ SUR LE RÈGLEMENT DES
DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Mémoire de la Communauté européenne et de ses États membres

Le directeur général de l'OMPI a reçu de la Commission européenne une lettre datée du 6 août 1997 et accompagnée du document annexé au présent mémorandum.

[L'annexe suit]

ANNEXE

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ENTRE ÉTATS

1. Rappel des faits

Depuis 1990, le Comité d'experts de l'OMPI sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle a tenu huit sessions pour examiner un projet de traité. Un résumé des activités menées jusqu'à présent figure dans le document WO/GA/XXI/2 du 30 avril 1997.

À la suite de la dernière session du comité, en juillet 1996, la question de savoir s'il fallait organiser une conférence diplomatique pour conclure le traité a été soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre-octobre 1996. L'assemblée a décidé que la question serait examinée à la lumière d'un projet révisé de traité, de documents de référence mis à jour et de l'expérience tirée du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

La Communauté européenne et ses États membres voudraient exposer dans la présente communication leur position concernant la date de la conférence diplomatique destinée à la conclusion du traité.

2. État de la question

Un projet révisé du texte du traité et de son règlement d'exécution a été établi par le Bureau international (voir le document WO/GA/XXI/2) et distribué aux délégations. Ce texte tient compte dans une certaine mesure des propositions faites par la Communauté européenne et ses États membres (voir les documents SD/CE/VIII/4 et SD/CE/VIII/4 Rev.), entre autres, et le Bureau international mérite des félicitations pour le travail accompli.

Toutefois, certains problèmes continuent à préoccuper la Communauté européenne et ses États membres. Il convient de s'attacher à préparer avant la conférence diplomatique des solutions à ces problèmes en suspens, en tenant compte des solutions qui ont été trouvées à des problèmes analogues pour les besoins d'autres traités multilatéraux.

3. Travaux à venir

La Communauté européenne et ses États membres restent partisans de la création dans le cadre de l'OMPI d'un mécanisme de règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, sous réserve toutefois de la solution de quelques problèmes d'importance capitale, notamment la relation de ce mécanisme avec celui du règlement des différends de l'OMC et les problèmes liés à la position de la Communauté européenne dans le mécanisme de l'OMPI. L'expérience acquise à l'OMC révèle déjà qu'il est de l'intérêt de toutes les parties que la Communauté européenne comme ses États membres jouent pleinement et activement leur rôle dans les procédures de règlement des différends.

La Communauté et ses États membres estiment donc qu'il faut prévoir de nouvelles consultations, en tenant compte des explications et propositions présentées dans les documents SD/CE/VIII/4 et SD/CE/VIII/4 Rev., dans la perspective d'une conférence diplomatique qui se réunirait au cours de l'année 1999.

4. Conclusion

La Communauté européenne et ses États membres réaffirment leur attachement à un système efficace de règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, au sein de l'OMPI. Ils tiennent à souligner toutefois que leur soutien à une décision concernant la date de la conférence diplomatique sera subordonné à la prise en considération de la nécessité d'organiser de nouvelles consultations sur certaines questions. Ils sont bien entendu disposés à fournir toute autre explication que les délégations ou le Bureau international pourraient souhaiter et ils espèrent soumettre avant la fin de l'année en cours des propositions précisant leur position.

[Fin de l'annexe et du document]